

RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 13 mars 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 14, LE MERCREDI 13 FÉVRIER 2019, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Georges-Étienne Bernard, substitut, Municipalité de La Présentation, en remplacement du maire;
Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Annick Corbeil, substitut, Municipalité de Saint-Jude, en remplacement du maire;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Pascal Simard, Aménagiste adjoint;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 16 janvier 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Engagements de crédit au 31 décembre 2018 – Transferts au surplus affecté – Approbation;
- 6-2 La Moisson Maskoutaine – Exercice financier 2019 – Participation financière;
- 6-3 Forum-2020 – Municipalités rurales (Partie 2) – Exercice financier 2019 – Participation financière;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 18-515 modifiant le Règlement numéro 08-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières) – Adoption;
- 7-2 Règlement numéro 18-523 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Correction distances séparatrices et garde de poules dans la zone d'interdiction) – Adoption;
- 7-3 Règlement numéro 19-534 abrogeant le règlement numéro 82-3 déterminant les jours et les heures d'ouverture du bureau de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 7-4 Règlement numéro 19-536 modifiant le Règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 22 janvier 2019 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Ressources humaines – Rémunération – Indexation;
- 8-3 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018 – Approbation;
- 8-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Fonds d'appui au rayonnement des régions – Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie – Aide financière – Appui;

9 - APPROVISIONNEMENT - CONTRAT

- 9-1 Contrat de service pour la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional dans la MRC des Maskoutains - Véhicules de type individuel - Trajets interurbains et urbains – Contrat – Octroi;

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Projet L'ARTERRE – Création et ouverture de poste – Autorisation;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Fonds d'appui au rayonnement des régions – Entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la mise en place du *Projet L'ARTERRE* sur le territoire de trois MRC – Autorisation;
- 11-2 Projet L'ARTERRE – Entente de service avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) – Signature – Approbation;

- 11-3 Fonds d'appui au rayonnement des régions – Entente entre les MRC de Jardins-de-Napierville, de Pierre-De Saurel et des Maskoutains – Autorisation;
- 11-4 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021 – Approbation – Signature – Autorisation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/5251/336) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-2 Cours d'eau Plain Champ, branches 7 et 8 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/2207/337) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-3 Grand Cours d'eau, branche Ouest – Municipalité de Saint-Liboire (17/7571/339) – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-4 Décharge des Douze, principal – Ville de Saint-Pie (18/7918/343) – Préparation des plans et devis – Autorisation;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 16-1 Transport adapté et collectif régional – Affectation du surplus au 31 décembre 2018 – Approbation;
- 16-2 Transport adapté et collectif régional – Remboursement des taxes sur le carburant;
- 16-3 Transport collectif régional – Projet concernant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif – Élargissement du territoire – Prendre acte;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 19-1 Politique de la Famille – Vaccination antigrippale en milieu rural – Bilan 2018 et reconduction 2019 – Approbation;
- 19-2 Politique de la famille et de développement social – Comité de développement social – Représentants – Nomination;

- 19-3 Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie du secrétariat aux aînés – Maison de la famille des Maskoutains – Appui;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

- 21-1 Entente de développement culturel – Mise en valeur du patrimoine maskoutain – Création d'un programme pour appel de projets en patrimoine – Approbation;

- 21-2 Centre de conservation du Québec (CCQ) – Formation sur la conservation des croix de chemin – Approbation;

- 21-3 Prix du Patrimoine – 3^e édition – Formation du jury – Approbation;

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 26- Période de questions;

- 27- Clôture de la séance.

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 14. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 19-02-21 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2019 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 19-02-22

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **ENGAGEMENTS DE CRÉDIT AU 31 DÉCEMBRE 2018 – TRANSFERTS AU SURPLUS AFFECTÉ – APPROBATION**

Rés. 19-02-23

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a pris certains engagements financiers concernant certaines dépenses qui n'ont pas encore été réalisées au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que, même si les fonds étaient disponibles au budget 2018 et affectés à ces dépenses, les dépenses correspondantes ne pourront pas être inscrites à l'intérieur de l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT que les normes de comptabilité municipale permettent de transférer un montant au surplus affecté aux fins des engagements non réalisés complètement en fin d'année;

CONSIDÉRANT que le Prix du patrimoine 2018 a été reporté en février 2019 et que les budgets 2019 étaient déjà adoptés au moment du report;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 2 000 \$ est toujours disponible dans le cadre du Prix du Patrimoine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 5 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le transfert de 2 000 \$ aux surplus affectés de la Partie 1 (Administration générale) afin de couvrir les engagements du Prix du patrimoine qui aura lieu au mois de février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **LA MOISSON MASKOUTAINE – EXERCICE FINANCIER 2019 –
PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Rés. 19-02-24

CONSIDÉRANT que La Moisson Maskoutaine est un organisme d'entraide alimentaire jouant un rôle important sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de soutenir La Moisson Maskoutaine dans sa mission et de permettre aux personnes et familles en situation de pauvreté de développer une autonomie alimentaire comportant de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC a renouvelé l'entente de partenariat avec La Moisson Maskoutaine pour la période de 2017 à 2021, pour une aide financière applicable à la Partie 1 du budget, indexée annuellement, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-07-182;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de soutenir financièrement l'organisme lors de l'adoption du budget 2019 de la Partie 1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière à l'organisme *La Moisson Maskoutaine* au montant de 33 785 \$ pour l'exercice financier 2019.

Le montant ci-avant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **FORUM-2020 – MUNICIPALITÉS RURALES (PARTIE 2) – EXERCICE
FINANCIER 2019 – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Rés. 19-02-25

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en concertation avec plusieurs partenaires, a contribué à la mise sur pied de Forum-2020;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été prévue au budget 2019 de la Partie 2 (municipalités rurales) pour Forum-2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains (Partie 2 / Municipalités rurales) verse, en deux versements, à Forum-2020, pour l'exercice financier 2019, la somme maximale de 39 020 \$, à titre de participation financière aux activités de cet organisme.

Le montant ci-avant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-515 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 08-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ (TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LES ACTIVITÉS MINIÈRES) –
ADOPTION**

Rés. 19-02-26

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-106 de la municipalité de Saint-Dominique demandant la modification du Schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir le site d'exploitation de l'entreprise Les Carrières de St-Dominique ltée sur les lots 2 210 272 et 2 210 273 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire* est entrée en vigueur en décembre 2016 et que le règlement a pour objet de répondre à cette orientation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement daté du 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole daté du 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil a demandé l'avis préalable au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation quant à la conformité du projet de règlement avec les orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 23 octobre 2018, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans son avis notifié le 8 novembre 2018, a informé la MRC des Maskoutains que le projet de Règlement numéro 18-515 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé n'était pas conforme sur certains éléments;

CONSIDÉRANT que, suite à plusieurs échanges avec divers représentants de ministères, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que la Culture et des Communications (MCC), des corrections ont été apportées afin de rencontrer l'orientation gouvernementale;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki;

CONSIDÉRANT le document soumis sur la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme, daté du 1^{er} février 2019;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 23 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'aménagiste adjoint daté du 18 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-515 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières)* et le document soumis sur la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme daté du 1^{er} février 2019, tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-523 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ (CORRECTION DISTANCES SÉPARATRICES ET GARDE DE
POULES DANS LA ZONE D'INTERDICTION) – ADOPTION**

Rés. 19-02-27

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 11 avril 2018, le Règlement numéro 18-509 modifiant son Schéma d'aménagement révisé pour donner suite aux installations d'élevage qui doivent se conformer au bien-être animal;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 18-509 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques)* est entré en vigueur le 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'application de ces nouvelles dispositions, il s'avère opportun de clarifier les dispositions concernant l'ajout ou l'agrandissement d'une installation d'élevage dérogatoire protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT que, dans une zone d'interdiction de la zone agricole localisée au pourtour d'un périmètre d'urbanisation, il est interdit toute nouvelle unité d'élevage ou installation d'élevage pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et urbaines;

CONSIDÉRANT que, dans une zone d'interdiction, seul un certain groupe ou catégorie d'animaux y est autorisé, selon des critères portant notamment sur le nombre d'unités animales, l'implantation et le mode de gestion des déjections animales;

CONSIDÉRANT que, dans une zone d'interdiction, aucune volaille n'est autorisée de même que la garde de poule comme activité récréative et complémentaire à l'habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et environnement daté du 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole daté du 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT le document soumis sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme daté du 23 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 16 janvier 2019, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-523 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (clarification de normes sur les distances séparatrices et autorisation de la garde de poules dans une zone d'interdiction)* et le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme daté du 23 novembre 2018, tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-534 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 82-3 DÉTERMINANT LES JOURS ET LES
HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU DE LA MRC DES MASKOUTAINS
- ADOPTION**

Rés. 19-02-28

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 16 janvier 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont déclaré avoir lu le projet de règlement et le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée et l'absence de coût et les changements apportés sont mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-534 abrogeant le règlement numéro 82-3 déterminant les jours et les heures d'ouverture du bureau de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-536 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 06-200 DE TARIFICATION ET DE FRAIS
ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES
– AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller André Lefebvre à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 19-536 modifiant le Règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller André Lefebvre dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'établir la nouvelle tarification applicable pour la fourniture de certains biens et services rendus par la MRC des Maskoutains.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt du projet de règlement fut fait.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE
DU 22 JANVIER 2019 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 22 janvier 2019 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION – INDEXATION**

Rés. 19-02-29

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-01-08 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, une indexation de 2 % au personnel de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 8-3 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2018 – APPROBATION**

Rés. 19-02-30

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 9 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-01-09 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018, tel que soumis.

Le prochain rapport sera déposé en mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – UNION QUÉBÉCOISE DE RÉHABILITATION DES OISEAUX DE PROIE – AIDE FINANCIÈRE – APPUI**

Rés. 19-02-31

CONSIDÉRANT qu'il existe un projet faisant l'objet d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) par l'organisme Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP);

CONSIDÉRANT que le projet qu'entend réaliser l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) par le biais du financement du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) concerne les activités reliées à *Chouette à voir*;

CONSIDÉRANT que cet organisme est situé sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors des choix des subventions à accorder dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), ce projet n'avait pas été retenu par manque de fonds, mais qu'il avait été placé sur une liste d'attente;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains dispose maintenant d'une enveloppe réservée à la MRC dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) de la Montérégie, et ce, pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que, suite aux révisions budgétaires de certains projets octroyés dans le cadre du Fonds au rayonnement des régions (FARR), la MRC des Maskoutains dispose encore d'une somme de 172 163 \$, permettant le financement d'un autre projet;

CONSIDÉRANT que le projet proposé par l'organisme Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) est un projet important pour la région;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Maskoutains confirme au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qu'il octroie la somme résiduelle de son enveloppe du Fonds d'appui au rayonnement des régions – MRC des Maskoutains de 172 163 \$ pour le projet déposé par l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT - CONTRAT

Point 9-1 **CONTRAT DE SERVICE POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE COLLECTIF DE TRANSPORT PORTE-À-PORTE AUX PERSONNES ADMISES AU TRANSPORT ADAPTÉ ET D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL DANS LA MRC DES MASKOUTAINS - VÉHICULES DE TYPE INDIVIDUEL - TRAJETS INTERURBAINS ET URBAINS – CONTRAT – OCTROI**

Rés. 19-02-32

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a mandaté l'adjointe à la direction générale et directrice au transport à entreprendre les négociations avec la Société de Taxi Windsor inc., pour la mise en place d'un nouveau contrat, idéalement sur une période de cinq ans, avec deux options de renouvellement de deux ans, pour la fourniture de véhicules taxis adaptés et taxis réguliers pour la desserte du service de transport collectif porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional dans la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-11-335;

CONSIDÉRANT que le contrat pour la desserte en transport adapté et collectif régional à l'égard de la fourniture de véhicules de type *individuel* avec la Société de taxi Windsor inc. (STW) vient à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que, suite à des recherches, seule la compagnie Société de Taxi Windsor inc. (NEQ : 1142255224), peut offrir les services requis par la MRC des Maskoutains sur son territoire;

CONSIDÉRANT aussi, que pour s'en assurer et dans le but d'une saine gestion contractuelle, la MRC des Maskoutains a publié, le 24 octobre 2018, dans le Système d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) (numéro de référence : 1209432), un avis d'intention, portant le numéro AI-2018-001 (07113/14040) et intitulé *Contrat de service pour la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional dans la MRC des Maskoutains - Véhicules de type individuel - Trajets interurbains et urbains*;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de la période pour qu'un prestataire de services intéressé qui considérait être en mesure de démontrer qu'il détenait l'expérience et l'expertise requise afin de répondre en totalité aux besoins de la MRC des Maskoutains pour le contrat précité, soit le 14 novembre 2018 après 11 h, heure du Québec, la MRC des Maskoutains n'a reçu aucune offre de services;

CONSIDÉRANT que la publication de cet avis d'intention visait à s'assurer qu'il n'y avait aucune autre entreprise pouvant offrir un service de transport collectif porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional dans la MRC des Maskoutains pour la desserte en taxis adaptés et réguliers sur le territoire;

CONSIDÉRANT les négociations effectuées auprès de la Société de Taxi Windsor inc. (NEQ: 1142255224) depuis la fin de la période de publication de l'avis d'intention précité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional dans la MRC des Maskoutains à Société de Taxi Windsor inc. (NEQ: 1142255224), et ce, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024, incluant deux options de renouvellement de deux ans chacune, selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat joint et pour un montant estimé de 892 395 \$, taxes nettes, incluant toutes les périodes de renouvellement possible; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution.

Le montant ci-avant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – PROJET L'ARTERRE – CRÉATION ET OUVERTURE DE POSTE – AUTORISATION**

Rés. 19-02-33

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adhéré au *Projet L'ARTERRE* auprès du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) afin de pouvoir offrir le service de maillage entre les cédants et la relève non apparentée sur le territoire des MRC de Pierre-De Saurel, des Jardins-de-Napierville et des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-09-259;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a été mandatée par les MRC de Pierre-De Saurel et des Jardins-de-Napierville afin d'être le gestionnaire de ce projet;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser ce projet, il y a lieu de créer et d'embaucher une personne qui agira à titre d'agent de maillage pour le *Projet L'ARTERRE*, et ce, pour la durée du projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste d'agent de maillage L'ARTERRE, poste de catégorie Professionnelle selon la classe 7 de la Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER la description de tâches, telle que soumise, pour le poste d'agent de maillage L'ARTERRE, ainsi que sa classification 7 dans l'échelle salariale; et

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste d'agent de maillage L'ARTERRE en soutien aux services du développement économique de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 11-1 **FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET L'ARTERRE SUR LE TERRITOIRE DE TROIS MRC – AUTORISATION**

Rés. 19-02-34

CONSIDÉRANT que l'établissement de la relève agricole sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Maskoutains est une action prioritaire du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que le *Projet L'ARTERRE* est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires et qu'il privilégie l'établissement de la relève par la reprise de fermes qui n'ont pas de relève identifiée, l'acquisition ou la location d'actifs;

CONSIDÉRANT que le service du *Projet L'ARTERRE* est reconnu à l'échelle nationale et que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) possède l'expertise nécessaire d'accompagnement;

CONSIDÉRANT la collaboration établie avec les MRC de Pierre-De Saurel et des Jardins-de-Napierville qui mandatent la MRC des Maskoutains par leurs résolutions respectives numéros 2019-01-13, 2019-01-15 et 2018-09-143 à agir en leurs noms et lieux comme gestionnaire de projet;

CONSIDÉRANT que le projet consistera à la mise en place du service du *Projet L'ARTERRE* par l'embauche d'une ressource commune, laquelle agira comme agent de maillage sur le territoire des trois municipalités régionales de comté, ainsi qu'à l'adhésion à ARTERRE;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond à des priorités régionales du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT que le financement de ce projet sera financé à raison de 80 % par le programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), par le biais de son enveloppe réservée aux MRC, dont les montants annuels à dédier pour le territoire de la MRC des Maskoutains seront de:

- Année 1 (2018-2019) - 51 276 \$;
- Année 2 (2019-2020) - 34 184 \$;
- Année 3 (2020-2021) - 29 911 \$;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 1^{er} février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet *Mobilisés pour la relève agricole (déploiement du service ARTERRE en Montérégie)*, d'un montant de 233 325 \$, au programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), par le biais des enveloppes réservées aux MRC, selon le montage financier ci-dessous. Le projet, au coût total de 292 357 \$, sera réalisé en partenariat avec les Municipalités régionales de comté (MRC) de Pierre-De Saurel et des Jardins-de-Napierville, et ce, afin d'offrir le service du *Projet L'ARTERRE* sur chacun de ses territoires, mais dont la gestion du projet est sous la responsabilité de la MRC des Maskoutains:

Enveloppes du FARR réservées aux MRC	Année 1	Année 2	Année 3
MRC des Maskoutains	51 276 \$	34 184 \$	29 911 \$
MRC des Jardins-de-Napierville	30 676 \$	20 451 \$	17 894 \$
MRC de Pierre-De Saurel	21 748 \$	14 499 \$	12 686 \$

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **PROJET L'ARTERRE – ENTENTE DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC (CRAAQ) – SIGNATURE – APPROBATION**

Rés. 19-02-35

CONSIDÉRANT que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) est le coordonnateur provincial de L'ARTERRE et gestionnaire des ententes avec les mandataires, dont la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, lors de la séance du conseil du 12 septembre 2018, a adhéré au service L'ARTERRE du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), pour une période de trois ans, sous la condition de l'obtention de l'aide financière du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), tel qu'il appert de la résolution numéro 18-09-259;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit adhérer au service afin de bénéficier de l'expérience et des investissements réalisés par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) pour faciliter la mise sur pied et l'encadrement d'un service local de maillage visant à recruter les propriétaires de terres agricoles et à mettre sur pied un processus d'accueil et d'accompagnement aux propriétaires et aspirants-agriculteurs en vue de faciliter et de réaliser les jumelages qui sont les objectifs du projet;

CONSIDÉRANT que l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), sera de 27 mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2021, et que, dès lors, la convention à intervenir entre le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) et la MRC des Maskoutains devrait refléter une durée d'entente allant de la date d'entrée en fonction de l'agent de maillage de la MRC des Maskoutains, et ce, jusqu'au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle 2019 au projet et aux frais de formation était différent ou inconnu, lors de la séance du conseil du 12 septembre 2018, et que ce dernier avait alors autorisé une dépense de 5 999 \$ pour la cotisation annuelle et aucune autorisation de dépenses pour une formation et qu'il y a lieu d'y remédier;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle 2019 pour adhérer à ce programme est de 6 149 \$, plus les taxes applicables, et que ce coût sera calculé proportionnellement au nombre de mois pour lesquels les services auront réellement été obtenus et que ce coût est indexé annuellement au coût de la vie;

CONSIDÉRANT qu'une formation au coût de 2 000 \$, plus les taxes applicables, devra être suivie par l'agent de maillage de la MRC des Maskoutains lors de l'entrée en vigueur de l'entente;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet d'entente de service à intervenir avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) dans le cadre du service L'ARTERRE présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la signature de l'entente de service avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) dans le cadre du service du *Projet L'ARTERRE* modifié concernant la durée de l'entente, soit à compter de la date d'entrée en fonction de l'agent de maillage de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 mars 2021; et

D'AUTORISER une dépense maximale 6 149 \$, plus les taxes applicables, pour défrayer les coûts d'adhésion annuels afférents, et ce, pour l'année civile 2019; et

D'AUTORISER une dépense maximale de 6 149 \$, plus les taxes et l'indexation applicables, pour défrayer les coûts de cotisation annuelle pour les années 2020 et 2021; et

D'AUTORISER une dépense maximale de 2 000 \$, plus les taxes applicables, pour la formation de l'agent de la MRC des Maskoutains lors de son embauche; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – ENTENTE ENTRE
LES MRC DE JARDINS-DE-NAPIERVILLE, DE PIERRE-DE SAUREL ET
DES MASKOUTAINS – AUTORISATION**

Rés. 19-02-36

CONSIDÉRANT que l'établissement de la relève agricole sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Maskoutains est une action prioritaire du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que le *Projet L'ARTERRE* est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires et qu'il privilégie l'établissement de la relève par la reprise de fermes qui n'ont pas de relève identifiée, l'acquisition ou la location d'actifs;

CONSIDÉRANT que le service du *Projet L'ARTERRE* est reconnu à l'échelle nationale et que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) possède l'expertise nécessaire d'accompagnement;

CONSIDÉRANT la collaboration établie avec les MRC de Pierre-De Saurel et des Jardins-de-Napierville qui mandatent la MRC des Maskoutains par leurs résolutions respectives numéros 2019-01-13, 2019-01-15 et 2018-09-143 à agir en leurs noms et lieux comme gestionnaire de projet;

CONSIDÉRANT que le projet consistera à la mise en place du service du *Projet L'ARTERRE* par l'embauche d'une ressource commune, laquelle agira comme agent de maillage sur le territoire des trois municipalités régionales de comté, ainsi qu'à l'adhésion à ARTERRE;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond à des priorités régionales du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution 19-02-34 adoptée ce jour, le conseil de la MRC des Maskoutains s'est engagé à adhérer et à signer l'entente de financement entre elle et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet *Mobilisés pour la relève agricole (déploiement du service ARTERRE en Montérégie)*, d'un montant de 233 325 \$, au programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT que l'entente précitée confie la gestion complète des Fonds pour le *Projet L'ARTERRE* à la MRC des Maskoutains, alors que ce projet sera réalisé sur l'ensemble des territoires des MRC des Jardins-de-Napierville, de Pierre-De Saurel et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que chacune des MRC précitées va signer une entente avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) afin d'adhérer à ce programme dans le but de réaliser le projet précité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 1^{er} février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'entente à intervenir avec les Municipalités régionales de comté (MRC) de Pierre-De Saurel et des Jardins-de-Napierville, et ce, afin d'offrir le service du *Projet L'ARTERRE* sur chacun de ses territoires, mais dont la gestion du projet est sous la responsabilité de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE
L'ALIMENTATION DU QUÉBEC – ENTENTE SECTORIELLE DE
DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE PAR LA
RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS 2018-2021 –
APPROBATION – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 19-02-37

CONSIDÉRANT que la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17.5.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1) le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a pour mission de favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire et veiller à la qualité des aliments dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) contribue par son intervention au développement régional et territorial;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.3 de cette Loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente intitulé *Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021* a été déposé aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 90 000 \$ sur trois ans, soit 20 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER le projet d'entente intitulé *Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021*; et

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC des Maskoutains à l'entente sectorielle en y affectant les montants suivants, par année, à même le Fonds de développement des territoires (FDT) :

- 1 333 \$ en 2019
- 2 000 \$ en 2020
- 2 667 \$ en 2021;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant à signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE DÉLÉGUER le préfet ou le directeur général sur le comité de gestion de l'entente; et

Les montants ci-avant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **DÉCHARGE DU PETIT RANG, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/5251/336) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 19-02-38

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe relativement au cours d'eau Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (18/5251/336), par le biais de sa résolution numéro 18-503, adoptée lors de sa séance du conseil du 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge du Petit Rang, principal et branche 1, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (18/5251/336), en vue de la réalisation des travaux en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **COURS D'EAU PLAIN CHAMP, BRANCHES 7 ET 8 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/2207/337) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 19-02-39

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe relativement au cours d'eau Plain Champ, branches 7 et 8 (18/2207/337), par le biais de sa résolution numéro 18-503, adoptée lors de sa séance du conseil du 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Plain Champ, branches 7 et 8, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (18/2207/337), en vue de la réalisation des travaux en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **GRAND COURS D'EAU, BRANCHE OUEST – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE (17/7571/339) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 19-02-40

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Liboire relativement au cours d'eau Grand Cours d'eau, branche Ouest (17/7571/339), par le biais de sa résolution numéro 2018-09-220, adoptée lors de sa séance du conseil du 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Grand Cours d'eau, branche Ouest, (17/7571/339), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, en vue de la réalisation des travaux en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-4 **DÉCHARGE DES DOUZE, PRINCIPAL – VILLE DE SAINT-PIE
(18/7918/343) – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 19-02-41

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Pie relativement au cours d'eau Décharge des Douze, principal (18/7918/343), par le biais de sa résolution numéro 25-11-2018, adoptée lors de sa séance du conseil du 7 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des Douze, principal (18/7918/343), situé dans la Ville de Saint-Pie, en vue de la réalisation des travaux en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – AFFECTATION DU
SURPLUS AU 31 DÉCEMBRE 2018 – APPROBATION**

Rés. 19-02-42

CONSIDÉRANT les deux hausses de tarification du service du transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains occasionnés par l'augmentation du coût au taximètre pour les véhicules taxis réguliers et taxis adaptés par la Commission des transports du Québec (CTQ) et par l'octroi du nouveau contrat de service pour la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional dans la MRC des Maskoutains avec la compagnie Les Promenades de l'Estrie inc.;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains avait prévu une augmentation importante de ses coûts de contrat, mais avait fait le choix de ne pas procéder à l'augmentation de ses quotes-parts ni de ses tarifs en 2018, puisque le montant du déficit ne pouvait être estimé au moment de l'adoption des budgets;

CONSIDÉRANT que, pour d'éponger le déficit de l'année 2018, des surplus de la Partie 4 devront être utilisés;

CONSIDÉRANT qu'après la comptabilisation des revenus et des dépenses pour l'année 2018, il en résulte un déficit de l'ordre de 168 370 \$ pour le transport adapté et de 18 155 \$ pour le transport collectif régional;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 5 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AFFECTER un montant de 168 370 \$ provenant des surplus non affectés de la Partie 4 – Transport adapté aux activités de fonctionnement 2018 de la Partie 4 - Transport adapté; et

D'AFFECTER un montant de 18 155 \$ provenant des surplus non affectés de la Partie 4 – Transport collectif régional aux activités de fonctionnement 2018 de la Partie 4 - Transport collectif régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-2 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – REMBOURSEMENT
DES TAXES SUR LE CARBURANT**

Rés. 19-02-43

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-372 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 22 novembre 2017, à l'effet d'adjuger à la compagnie Les Promenades de l'Estrie inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type bus dans la MRC des Maskoutains, et ce, pour la période de sept ans consentie au contrat, soit à partir du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est reconnue à titre de transporteur en commun au sens de la Loi concernant la taxe sur les carburants (RLRQ, c. T-1) et a ainsi droit au remboursement de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit, par une attestation écrite, s'engager à ce que les montants reçus soient utilisés au bénéfice des usagers;

CONSIDÉRANT que la réclamation couvre la période de janvier à décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'engagement à la disposition des montants réclamés dans le cadre du remboursement de la taxe sur les carburants de la MRC des Maskoutains présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER le projet de lettre soumise relativement à l'engagement de dédier les sommes reçues en provenance du remboursement de la taxe sur les carburants au bénéfice de ses services de transport adapté et collectif régional; et

D'AUTORISER le directeur général, monsieur André Charron, à procéder à sa signature; et

DE TRANSMETTRE cette lettre au ministère du Revenu du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-3 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PROJET CONCERNANT
L'UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN TRANSPORT
SCOLAIRE POUR LES UTILISATEURS DU TRANSPORT COLLECTIF –
ÉLARGISSEMENT DU TERRITOIRE – PRENDRE ACTE**

Rés. 19-02-44

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé au renouvellement de l'entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2021, en ce qui concerne l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-101;

CONSIDÉRANT que ce service vise à maximiser les places utilisables par la population au moyen des véhicules déjà en circulation sur notre territoire, ce qui apporte une notion écologique importante, en plus des économies substantielles sur l'exploitation, permettant un plus grand développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT que les recommandations du comité consultatif MRC/CSSH de poursuivre l'élargissement du territoire desservi, tel que prévu à l'article 4.1 de l'entente entre la MRC des Maskoutains et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif MRC/CSSH formulée lors de la réunion du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT la résolution C-18-07-233 adoptée le 3 juillet 2018 par le conseil des commissaires de la Commission scolaire confirmant que l'entente couvrait les 16 municipalités rurales de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le conseil d'établissement des écoles situées dans la ville de Saint-Hyacinthe, et ce, suite à une consultation;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe a confirmé cet accord par la résolution C-19-01-93, datée du 17 janvier 2019, spécifiant que le projet d'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif dessert maintenant l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif MRC & CSSH formulée lors de la réunion du 14 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la résolution n° C-19-01-93 de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, datée du 17 janvier 2019, qui confirme que le projet d'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif est dorénavant offert sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 POLITIQUE DE LA FAMILLE – VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – BILAN 2018 ET RECONDUCTION 2019 – APPROBATION

Rés. 19-02-45

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 14 février 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le renouvellement de la campagne de vaccination antigrippale en milieu rural, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-02-62;

CONSIDÉRANT que le bilan de la campagne de vaccination antigrippale en milieu rural 2018 s'est avéré très positif;

CONSIDÉRANT que ledit projet a démontré les besoins réels de la population des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à procéder à la négociation du renouvellement du projet de vaccination antigrippale en milieu rural auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est; et

D'INVITER les municipalités qui désirent se joindre au projet de vaccination en milieu rural à transmettre une résolution d'intérêt avant le 15 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL –
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – REPRÉSENTANTS –
NOMINATION**

Rés. 19-02-46

CONSIDÉRANT le lancement officiel de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains le 23 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'objectif 26 du plan d'action stipule qu'il y a lieu de soutenir la concertation et le partenariat intersectoriel en développement social durable et a comme mission d'accroître la concertation entre les organisations et soutenir les initiatives qui contribuent au développement social de la région;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Lise Désautels, représentante du milieu de la santé;

CONSIDÉRANT la lettre du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, datée du 24 janvier 2019, désignant monsieur Jocelyn Robert, chef de programmes de Santé publique et organisation communautaire, en remplacement de madame Lise Désautels;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 28 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Jocelyn Robert, à titre de représentant du milieu de la santé au comité de développement social de la MRC des Maskoutains, et ce, pour la poursuite du mandat prenant fin au 31 décembre 2019; et

DE PRENDRE ACTE de la constitution du comité de développement social de la MRC :

- M. Alain Jobin, élu représentant le milieu rural et président du comité;
- M^{me} Mandoline Blier, représentant le milieu communautaire;
- M. Steve Carrière, représentant le développement économique de la MRC des Maskoutains;
- M^{me} Josianne Daigle, représentant le milieu de la jeunesse;
- M. Bruno Decelle, représentant le milieu des aînés;
- M. Jocelyn Robert, représentant le milieu de la santé;
- M^{me} Ana Luisa Iturriaga, représentant le milieu de l'immigration;
- M^{me} Micheline Martel, représentant l'administration de la MRC des Maskoutains;
- M^{me} Myriam Martel, représentant le milieu de la petite enfance;
- M^{me} France Martin, représentant le milieu de l'éducation;
- M^{me} Stéphanie Messier, élu représentant la Ville de Saint-Hyacinthe;
- M^{me} Renée-Claude Paré, représentant le milieu des personnes handicapées;
- M^{me} Camille Tanguay, représentant les citoyens de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- M^{me} Chantale Vanier, représentant les citoyens du milieu rural;
- Poste vacant, en attente de nomination, représentant le milieu de l'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIONS FAVORISANT LES SAINES HABITUDES DE VIE DU SECRÉTARIAT AUX AÎNÉS – MAISON DE LA FAMILLE DES MASKOUTAINS – APPUI**

Rés. 19-02-47

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT que ce programme au bénéfice des personnes aînées est issu de la mesure 2.4 du Plan d'action interministériel 2017-2021 de la Politique gouvernementale de prévention en santé 2015-2025;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a une Politique régionale des aînés et est reconnue Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés de la MRC a comme valeur de reconnaître la contribution active des aînés au développement de notre communauté, qu'elle déclare que les aînés sont les premiers acteurs de leur propre cheminement, qu'elle favorise leur implication dans la vie sociale et communautaire de la région et qu'elle assure aux aînés un milieu de vie sécuritaire et un environnement propice au vieillissement actif;

CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille des Maskoutains dépose le projet *La maisonnée des aînés maskoutaine* dans le cadre de ce programme dans le but d'offrir aux aînés de la région maskoutaine un lieu de socialisation répondant à différents besoins et que ce projet est innovant puisqu'aucun endroit semblable n'est actuellement en place sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la Maison de la famille des Maskoutains rejoint plusieurs objectifs du plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains, dont briser l'isolement, assurer une plus grande autonomie alimentaire, développer des outils de prévention en santé, offrir aux aînés des activités sécuritaires, favoriser les liens intergénérationnels et reconnaître et soutenir l'implication sociale des aînés;

CONSIDÉRANT que l'organisme qui dépose un projet doit fournir une lettre d'appui de la MRC concernée et confirmer que le projet s'inscrit dans sa démarche MADA de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une lettre a déjà été transmise par madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et responsable de la famille à la MRC des Maskoutains, pour confirmer que le projet de la Maison de la Famille des Maskoutains pour son projet *La maisonnée des aînés maskoutaine* répond aux orientations de la Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains, puisque tout projet n'ayant pas cette lettre d'attestation est refusé d'office à sa réception et que ladite date de réception était le 11 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet de la Maison de la Famille des Maskoutains *La maisonnée des aînés maskoutaine* qui correspond aux orientations de la Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Maison de la Famille des Maskoutains, ainsi qu'au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Point 21-1 **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MASKOUTAIN – CRÉATION D'UN PROGRAMME POUR APPEL DE PROJETS EN PATRIMOINE – APPROBATION**

Rés. 19-02-48

CONSIDÉRANT que le budget de l'entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications (MCC) affiche un surplus budgétaire de 12 000 \$ dont la moitié provient de ce Ministère et l'autre de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) autoriserait l'utilisation de cette somme aux fins de la réalisation d'un nouveau projet intitulé *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le projet déposé, par le chargé de projet en patrimoine, à la réunion du 4 juillet 2018 de la commission du patrimoine maskoutain intitulé *Entente de développement culturel – Création d'un Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que la Commission du patrimoine maskoutain recommande au conseil de la MRC des Maskoutains la création d'un projet intitulé *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains* en utilisant les sommes précitées, et ce, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains* est créé pour appuyer les projets qui répondent aux orientations de la Politique du patrimoine visant à dynamiser le milieu chaque année afin d'encourager l'émergence de projets novateurs et porteurs de la part des municipalités, des organismes et des individus qui œuvrent en faveur du développement culturel du territoire;

CONSIDÉRANT que les subventions seront accordées par le conseil de la MRC des Maskoutains, sur la recommandation du comité de sélection, et devront être utilisées pour la mise sur pied et la promotion de projets concrets, d'envergure locale ou régionale, de mise en valeur, protection ou diffusion de la culture et du patrimoine de la MRC des Maskoutains, le tout tel qu'il appert du document intitulé *Règles de fonctionnement du Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée à ce programme pour 2019 sera de 12 000 \$ et de 10 000 \$ annuellement pour les trois années subséquentes, soit 2020 à 2022, le tout financé comme suit, la moitié par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et pour l'autre moitié par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 5 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la création du projet intitulé *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER les règles de fonctionnement du *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains* jointes à la présente résolution; et

D'AUTORISER le lancement du premier appel de projets pour la mise en valeur du patrimoine maskoutain, en respect des orientations de la Politique du patrimoine de la MRC des Maskoutains et des orientations des ententes de développement culturel, et ce, dans le cadre du *Programme d'appel de projets en patrimoine de la MRC des Maskoutains*; et

D'ACCEPTER la bonification de l'entente proposée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) avec une contribution de 5 000 \$ de part et d'autre pour un budget total de 10 000 \$, qui seraient dédiés annuellement au programme d'appel de projets dans le cadre de l'entente de développement culturel et cela pour une période de trois ans, soit pour les années 2020, 2021 et 2022; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution; et

Le montant de 12 000 \$ ci-avant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 21-2 **CENTRE DE CONSERVATION DU QUÉBEC (CCQ) – FORMATION SUR LA CONSERVATION DES CROIX DE CHEMIN – APPROBATION**

Rés. 19-02-49

CONSIDÉRANT que la publication du répertoire sur les croix de chemin et calvaires de la MRC des Maskoutains ainsi que le circuit des croix de chemin sur l'application *Découverte Maskoutaine* ont suscité un vif intérêt;

CONSIDÉRANT que, suite à l'inventaire nécessaire à la réalisation de la publication, il a été constaté l'état de dégradation importante de certaines croix de chemin et calvaires mettant ainsi en péril leur conservation;

CONSIDÉRANT que, suite à l'intérêt suscité et le constat de l'inventaire, il était clair qu'une action était nécessaire pour préserver ce patrimoine;

CONSIDÉRANT que le Centre de conservation du Québec offre une banque d'heures gratuites annuellement pour des projets communautaires;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet en patrimoine avec la collaboration du ministère de la Culture et des Communications (MCC) a approché le Centre de conservation du Québec pour la réalisation d'une formation sur la conservation des croix de chemin et des calvaires;

CONSIDÉRANT que cette formation serait réalisée par des formateurs spécialisés en restauration du Centre de conservation du Québec et serait offerte gratuitement aux propriétaires de croix de chemin et calvaires afin de les informer sur la façon d'intervenir, de protéger et de restaurer les différents matériaux;

CONSIDÉRANT que le projet sera entièrement financé par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), sauf les frais de déplacement et de séjour du formateur, soit d'environ 453 \$, plus les taxes applicables, qui seront assumés par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le dépôt de la proposition de formation du Centre de conservation du Québec, numéro M-2018-24, du ministère de la Culture et des Communications (MCC) présentée aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 5 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la formation sur la conservation et l'entretien des croix de chemin et calvaires donnée par le Centre de conservation du Québec du ministère de la Culture et des Communications (MCC), qui se tiendra en 2019, aux propriétaires intéressés; et

D'AUTORISER le chargé de projet en patrimoine, monsieur Robert Mayrand, a signé le formulaire de proposition de formation du ministère de la Culture et des Communications (MCC), et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et de séjour du formateur pour une somme estimée à 453 \$, avant taxes, sur présentation de pièces justificatives, montant devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 21-3 **PRIX DU PATRIMOINE – 3^E ÉDITION – FORMATION DU JURY –
APPROBATION**

Rés. 19-02-50

CONSIDÉRANT la tenue de la 3^e édition des Prix du patrimoine lancée par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, pour mettre en oeuvre ce projet, il est opportun de constituer un jury pour la sélection des lauréats de ces distinctions en matière de protection et mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine recommandant des membres pour la constitution du jury daté du 5 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la recommandation du chargé de projet en patrimoine; et

DE CONSTITUER un jury pour l'attribution des Prix du patrimoine 2019, tel que proposé dans le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 5 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Aucun item

Point 26- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 27- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 19-02-51 Sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière